

Mettre en place une démarche d'accès à l'autonomie pour les jeunes sortant de l'ASE

CONTEXTE

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie constitue un axe prioritaire des politiques de protection de l'enfance. Depuis la loi du 14 mars 2016, l'entretien des 17 ans et l'élaboration d'un Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA) sont devenus obligatoires afin d'anticiper les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette démarche vise à permettre une autonomisation progressive des jeunes ainsi qu'à faciliter les transitions de vie en renforçant la cohérence et la continuité des parcours.

La loi du 7 février 2022 (et ses décrets d'application) est venue consolider cet objectif. Elle instaure de nouveaux droits pour les jeunes majeurs et encourage les professionnels à maintenir un accompagnement actif au-delà de la majorité, si besoin, afin de sécuriser cette période de changement souvent fragile.

Dans cette dynamique, la HAS a publié le 15 décembre 2023 une Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles intitulée « Préparer et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes accompagnés par l'ASE ». Elle insiste sur la nécessité d'une démarche globale, concertée et individualisée, qui implique le jeune, dès l'adolescence, dans la définition de ses projets de vie et mobilise l'ensemble des acteurs de son environnement.

Dans ce contexte, le CREAI propose une formation pour accompagner à la mise en place d'une démarche globale d'accès à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE.



ORGANISATION

- **Durée** : 2 jours
- **Formation en intra**
- **Taille du groupe** : entre 8 et 15 personnes
- **Intervenant(e)** : Julien BARBOSA ou Dominique DUBOIS
- **Tarifs 2026** : 1 080 € à 1 520 € / jour en intra
(conditions tarifaires page 8)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- > Comprendre les évolutions législatives récentes encadrant la préparation à l'autonomie des jeunes (lois de 2016 et 2022)
- > Identifier les enjeux liés à la sortie de l'ASE et à l'accompagnement des jeunes majeurs
- > Mettre en œuvre une démarche structurée et personnalisée d'accès à l'autonomie
- > Utiliser des outils concrets pour construire le Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA) avec le jeune
- > Renforcer la cohérence des interventions dans une logique de continuité des parcours et de partenariats

CONTENU

- > Cadre législatif : apports clés des lois de 2016 et 2022, articulation avec la Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS de 2023
- > Enjeux de l'autonomie : repères développementaux, lien d'attachement à l'adolescence, difficultés et besoins spécifiques des jeunes sortants d'ASE
- > Construire et mettre en œuvre une démarche globale d'accès à l'autonomie structurée : posture professionnelle, co-construction avec le jeune, outils de suivi
- > Ressources locales : articulation avec les partenaires du territoire (hébergement, insertion, santé, citoyenneté...)

PUBLICS DESTINATAIRES ET PRÉREQUIS

Tout professionnel intervenant auprès d'adolescents en protection de l'enfance : services de l'ASE ou établissements et services mettant en œuvre la protection de l'enfance (personnels socio-éducatifs, d'encadrement, de direction, médicaux, etc.).

Il n'y a pas de prérequis spécifique pour participer à cette formation.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES (cf. p. 9)

- > Apports théoriques et juridiques
- > Travail en sous-groupes sur des outils supports pour la construction d'une démarche (trames de Projet d'Accès à l'Autonomie, grilles d'évaluation des besoins)
- > Présentation de ressources existantes (sithèque, applis...)

Ces différentes modalités contribuent à évaluer le positionnement des stagiaires à l'entrée en formation et l'atteinte des objectifs de la formation.